

| |
|--|
| Séance du conseil municipal du 04 mars 2025 |
|--|

Le conseil municipal, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire en date du 4 mars 2025 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Flavian BADELET, Françoise MAY, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ et Frédéric FREYBURGER, conseillers municipaux.

Excusés : Géraldine COGNARD-GROSS qui donne procuration à Céline STEVANOVIC, Sandrine JOLY qui donne procuration à Alain WOLF, Juan-Carlos RODRIGUEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
6. Poste d'agent d'entretien
7. Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale
8. Frelon asiatique
9. Tour Alsace 2025
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents – l'envoi devra se faire plus tôt.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme est présentée aux conseillers.

4) Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente aux conseillers le compte administratif 2024.

En ce qui concerne le chantier Rue des Jardins, l'entreprise a pris un peu de retard, mais les coûts sont maîtrisés pour le moment.

Une ouverture de classe de maternelle est prévue à la rentrée, il est proposé d'embaucher une ATSEM en CDD.

Le tableau des travaux 2025 est présenté, la commission des finances étudiera le budget le 18 mars prochain.

5) Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du conseil municipal d'ASPACH en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal. collectivité territoriale

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal d'ASPACH :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

6) Poste d'agent d'entretien

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté de nomination de Madame Lorada GOETZ a été signé.

7) Création de poste - accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale

Délibération portant création de deux emplois temporaires d'agent technique à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Objet : Création de deux emplois temporaires d'agent technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de 2 emplois temporaires d'agent technique relevant du grade d'agent technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^e), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : Du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, deux emplois temporaires d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures zéro minutes (soit 35/35^{èmes}), sont créés au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de deux agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

8) Frelon asiatique

Monsieur le Maire informe les conseillers que quinze pièges ont été acquis par la commune. Une douzaine de volontaires va s'occuper des pièges à frelons asiatiques à pattes jaunes. La mairie en placera également dans le jardin des libellules où un nid avait été détruit en 2024.

Le piégeage se fait entre le 1^{er} mars et le 31 mai, le but étant de piéger les reines fondatrices afin d'éviter la construction de nids primaires.

Un appât sera placé à l'intérieur du piège (1/3 bière brune, 1/3 vin blanc, 1/3 sirop de fruits rouges).

Une fiche piégeur permettra au référent de suivre l'évolution des captures.

Chaque volontaire signe une fiche d'engagement pour le piégeage de printemps des fondatrices.

9) Tour Alsace 2025

Le maire donne lecture d'un courrier dans lequel la commune est informée du passage de l'étape 5 le dimanche 3 août prochain.

Après discussion et délibération, les conseillers décident de demander aux organisateurs de la course d'emprunter la déviation d'ASPACH, au motif que des travaux de sécurisation seront en cours à cette période, et que la période estivale ne garantit pas la mise à disposition de bénévoles sur le ban de la commune.

10) Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESSEL : commission de l'information

Le prochain Tout Aspach est en cours de rédaction.

Dominique STOESSEL : commission des finances

La commission des finances se réunira le 18 mars prochain pour préparer le budget.

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires :

Merci à Serge STIMPFLING pour la botte de paille déposée à l'école.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :

- 14 artistes aspachois ont participé à la réunion la semaine dernière ; une exposition sera organisée fin d'année.
- Thé dansant : la pétanque et l'UNC sont intéressés pour s'occuper de la buvette.
- Prochaine réunion avec la pétanque pour l'installation de 6 nouveaux terrains.
- 18 mars : réunion avec La Poste pour le déploiement de la démarche de numérotation des rues. Après délibération l'unanimité des conseillers décide de conserver la Rue de Thann en appliquant la numérotation métrique.
- 26 avril : chantier participatif.
- Divers talus en cours de réaménagement.
- En cours : panneaux d'affichage pour les associations.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Date à définir pour la prochaine commission sécurité route.
- Implantation du giratoire en cours.
- Prémарquage du chaussidou.
- Les écluses seront réinstallées prochainement.
- Quartier Olympe : voir la priorité des trois accès.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Merci à Serge STIMPFLING pour sa disponibilité lors du déchargement des pièces détachées du hangar à l'atelier. Le montage se fera d'ici un mois, appel aux conseillers pour leur aide à ce moment.

11) Compte-rendu des commissions intercommunales

CC Sundgau : PLUI – Dominique STOESSEL, Régis BRAND et Flavian BADELET ont assisté à la réunion du COPIL. Ce dossier prendra plus de temps à aboutir car un recours a été déposé.

CCS : Monsieur le maire présente le film promotionnel "Une journée dans le Sundgau"

12) Divers

Mme Françoise MAY demande si la commune a reçu des nouvelles du (des) renard(s). Monsieur le Maire répond que personne ne l'a signalé depuis plusieurs semaines. Le louvetier qui était chargé de sa capture n'a pas fait de retour non plus.

Monsieur Fabien SCHOENIG signale que le cône qui a été déposé rue de la Croix Rouge l'a été par les habitants car il y avait un nid de poule dans la chaussée et lorsque les véhicules passaient dedans cela créait des nuisances sonores.

Les membres du conseil demandent des nouvelles de l'avancement des travaux de la rue des Jardins. Les adjoints et le maire expliquent que les travaux ont pris du retard à cause de nombreux tuyaux mal (ou pas) répertoriés qu'il a fallu enlever ou prendre en compte dans les manœuvres. De plus, l'étroitesse de la rue impose de réaliser certains travaux sans les grosses machines. Mais le maire se veut rassurant quant aux représentations du théâtre en français, qui auront lieu de fin mars à mi-avril. Les entreprises sont prévenues et feront en sorte que le foyer soit accessible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h55.